

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des Territoires**

Angers le **27 OCT. 2014**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Unité « Prévention des Risques Naturels et Technologiques »
SUAR/PRNT - 2014-64- JCH

Directive Inondations
Stratégie locale des vals de la Maine et du Louet
Présidée par Madame E. DEGIOVANNI,
Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire

Compte rendu du comité de pilotage du 24 septembre 2014

En introduction de ce premier comité de pilotage, Madame la Présidente rappelle les objectifs et les obligations de prévention des risques d'inondation, en se référant notamment aux événements récents.

Mme Schaller, adjointe au directeur départemental des territoires, expose ensuite les grandes étapes de la mise en œuvre de la Directive Inondation, l'évaluation préliminaire, le choix des territoires à risque, la cartographie. Après le rappel des modalités d'association des acteurs locaux, la présentation de la cartographie le 9 avril 2013 et la conférence des acteurs le 16 juin dernier, elle présente le calendrier de la Stratégie locale.

Deux arrêtés préfectoraux doivent être pris en concertation avec les parties prenantes. Le premier, sur les modalités d'association, objet de la présente réunion, est attendu pour la fin de cette année. Le second, sur le plan des actions de prévention et les délais de leur réalisation, doit être arrêté avant la fin de l'année 2016.

Le plan d'actions devra répondre aux orientations fixées par la Stratégie nationale et s'inscrire dans les objectifs du plan de gestion du risque inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne (arrêté du préfet coordonnateur de bassin attendu fin 2015).

Le projet d'arrêté est examiné en séance, notamment sur les points suivants :

- la dénomination à retenir pour le bassin visé par cette stratégie locale et provisoirement appelé « basses vallées angevines » fait l'objet d'un débat animé. L'appellation « stratégie locale des vals de la Maine et du Louet » est finalement retenue comme la plus représentative du territoire concerné,
- l'article 3 traite de la gouvernance, et identifie 3 instances ; la conférence des acteurs qui réunira annuellement l'ensemble des parties prenantes, le comité de pilotage sera réuni au moins deux fois par an et des comités techniques seront organisés en fonction des actions de prévention,
- Mme Degiovanni précise que le pilotage de la stratégie locale doit être partagé entre les services de l'Etat et un acteur local. M. Verchère (adjoint au maire d'Angers) pense que l'agglomération Angers Loire Métropole a vocation à assurer ce rôle. MM. Demois (Vice-président d'ALM) et Marchand (Maire de Briollay) déclarent que cette décision nécessite une approbation de l'assemblée communautaire. M. Blondet exprime l'accord de la commune de Cheffes sur cette proposition. M. Eude, directeur de

L'Etablissement Public de la Loire, est à la disposition des collectivités si elles estiment que l'établissement doit s'impliquer dans cette animation.

- l'article 4 liste les parties prenantes. Les participants proposent d'ajouter à la liste initiale les représentants du SICALA (syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents) de Maine-et-Loire, du Conseil général de la Mayenne (porteur du SAGE Mayenne) et des concessionnaires de réseaux (ErdF, France Télécom et le SIEMEL).

La discussion porte ensuite sur les actions de prévention qu'il conviendra de mettre en œuvre pour réduire les risques sur le territoire d'Angers et des Basses Vallées Angevines.

Mme Heulin (responsable du SIDPC) rappelle la nécessité d'actualiser les plans communaux de sauvegarde suite au changement des équipes municipales et envisage l'établissement d'un plan ORSEC BVA.

Mme Degiovanni souhaite qu'un exercice soit organisé rapidement pour servir de point zéro et évaluer le niveau de réponse actuelle aux situations de crise. Après mise en œuvre de la stratégie locale, un nouvel exercice permettra d'identifier les progrès.

Mme Schaller rappelle l'obligation d'information préventive des populations dans les communes couvertes par un plan de prévention (1).

M. Marchand réclame la rédaction d'un plan d'évacuation préventive des animaux et d'un projet d'arrêté préfectoral obligeant les agriculteurs à anticiper la montée des eaux.

Prenant exemple sur le drame de la Vendée et citant l'article OF du 16 septembre dernier, Mme Degiovanni rappelle l'importance de la mémoire des inondations passées et invite les communes à communiquer en janvier prochain sur les conséquences de la crue de la Maine en 1995 qui a inondé et bloqué Angers et les communes des BVA. Pour contribuer à cette information, le Préfet tiendra une conférence de presse et une lettre de l'Etat y sera consacrée.

Mme Schaller fait part également des actions prévues par la direction départementale des territoires à l'intention des agents des services de l'Etat. En particulier, le 29 janvier (pic de la crue), les principaux acteurs de l'époque (DDE et voirie d'Angers) seront invités à faire part de leur expérience.

Mme Rémond (animatrice du SAGE Sarthe aval) présente le projet d'exposition itinérante sur le bassin de la Sarthe aval.

Les communes de Cheffes et de Briollay confirment aussi leur intention d'organiser des actions d'information.

M. Eude met à disposition la plate-forme du Plan Loire comme support à la diffusion des informations.

Mme Degiovanni propose que des projets éducatifs soient organisés, comme activités péri-scolaires, dans des établissements en zone inondable.

Une réunion est fixée au **21 octobre, à 10H00 en mairie de Briollay** pour mettre au point le programme des actions d'information et échanger les supports de communication.

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,



Elodie DEGIOVANNI

Post réunion : M. Marchand, maire de Briollay, a fait part du projet de sa commune en janvier 2015. Une exposition de photos et d'articles de journaux, la projection d'un film personnel et un projet d'activités péri-scolaires sont en cours d'élaboration. L'inauguration officielle de l'exposition en mairie est fixée au jeudi 29 janvier, en fin d'après-midi.

(1) Article L.125-2 du code de l'environnement : Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans.

P.J. : le projet d'arrêté sur les modalités d'association des acteurs locaux
l'article OF du 16 septembre 2014

Diffusion aux participants

ORGANISMES	REPRESENTANTS	FONCTIONS
Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole	DEMOIS Jean Louis	Vice-président ALM
	JERUSALEMY Capucine	Service aménagement
Commune d'Angers	VERCHERE Jean Marc	Adjoint au Maire
	LEMASLE Laurent	Service Environnement
Commune de Briollay	MARCHAND André	Maire
Commune de Bouchemaine	RIVAL R	Adjoint au Maire
Commune de Cheffes	BLONDET J	1 ^{er} adjoint
Commune des Ponts de Cé	ROLLET Alain	Directeur des services techniques
Chambre d'Agriculture	GARREAU Emmanuel	Chargé de mission aménagement
Institution Interdépartementale du bassin de la Sarthe	REMOND Agathe	Animatrice SAGE Sarthe aval
Établissement Public Loire	EUDE Jean-Claude	Directeur
	GASPARI Virginie	Chargée d'études
Association Sauvegarde de l'Anjou	BELY Florence	Membre de l'association
Association des inondés des Trois Rivières	GRAZELIE André	Président de l'association
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Cdt VIOT Pierrick	Chef groupement prévisions
Préfecture de Maine-et-Loire	DEGIOVANNI Elodie	Secrétaire générale
	HEULIN Monique	Chef SIDPC
Direction des Territoires de Maine-et-Loire	SCHALLER Isabelle VALLAGE Thierry HIPPOLYTE Jean-Claude DURAND Alain	Directrice adjointe Chef service urbanisme et risques Chef prévention des risques Chargé d'études risques